



Structure Fédérative de Recherche

## Appel à projets 2023 SFR Campus de la Mer

### **Objectif :**

La SFR a pour ambition de mettre en synergie et de structurer les compétences scientifiques des unités partenaires impliquées dans les problématiques marines et à leur interfaçage avec le littoral. La SFR vise à renforcer les interactions existantes et à en promouvoir de nouvelles, et **dans un esprit interdisciplinaire**. Pour réaliser cette ambition, la SFR consacre 80% de son budget récurrent (soit 27 k€) à cet AAP 2023.

Les objectifs de ce nouvel AAP restent identiques aux précédents :

- Soutenir les actions d'animation scientifique (organisation de réunions, d'ateliers, invitations de personnalités extérieures, site web...),
- Soutenir les projets émergents et les actions de projet en cours nécessitant un co-financement (frais de fonctionnement et d'équipements, rémunérations de stages),
- Soutenir la valorisation des travaux communs (publications, conférences....),
- Inciter aux partenariats régionaux, nationaux et internationaux (organisation de rencontres entre partenaires) en vue du dépôt d'un projet,
- Soutenir la mise en place de plateformes de compétences (méthodologie commune, ensemble d'équipement).

Une synthèse des actions financées dans le cadre des AAPs 2019, 2020, 2021 et 2022, est jointe à cet appel afin d'illustrer la diversité des actions soutenues et des montants obtenus. Pour ces quatre dernières années, les montants des aides octroyées ont oscillé entre 340 € HT et 5 900 € HT. Dans le cadre de l'AAP 2023, **la limite du soutien financier sera aux alentours de 5 k€**. Des demandes plus élevées pourraient être recevables si la pertinence du projet et les retombées pour la SFR étaient significatives.

### **Bénéficiaires :**

Collectifs de chercheurs de la SFR émanant de disciplines différentes afin de **favoriser l'interdisciplinarité**. Les chercheurs devront ainsi appartenir à au moins deux unités membres OU à deux équipes d'un même laboratoire mais en justifiant d'une recherche pluridisciplinaire. Ce dernier critère a été mis en place depuis l'AAP 2020 « au fil de l'eau ». Les demandes interdisciplinaires entre deux unités membres seront cependant prioritaires sur les demandes « intra-laboratoires ». Adjoindre une unité extérieure est possible sous réserve d'une implication significative de cette unité partenaire qui devra être justifiée (par exemple : co-financement et/ou temps agent, mise à disposition de ressources).

### **Dépenses éligibles :**

- Frais d'organisation de séminaires, de conférences, de réunions à caractère scientifique et/ou technique,
- Frais de publication (pour les publications en cours de finalisation et qui seraient soumises et acceptées au premier semestre de l'année 2023),
- Frais de communications (site web...),
- Frais de missions et de déplacements y compris intervenants extérieurs à la SFR,
- Indemnités de stages (tous niveaux, L3, M1, M2),
- Consommables, prestations externes,

- Crédits de fonctionnements divers (<800 € HT),
- Exceptionnellement des équipements dans la limite de 5000 € HT.

La SFR bénéficie de crédits de fonctionnements. Il est possible depuis 2021 de convertir une partie de ces sommes en crédits d'équipements. La SFR n'a pas encore la possibilité de faire de même pour les vacances et salaires (dépenses non éligibles). **Les sommes allouées doivent être dépensées impérativement avant la fin 2023.** Des points budgets sont régulièrement faits avec les porteurs des actions financées.

#### **Soumission :**

La soumission (**une à deux pages maximum**) consiste en l'envoi d'un résumé du projet proposé, listant problématique et objectifs scientifiques, méthodologie, les différents laboratoires impliqués, les coordonnées des chercheurs-es directement concernés-es, leurs rôles respectifs dans le projet, le montant demandé et justifié HT et TTC pour chaque poste de dépense, ainsi que le(s) produit(s) attendu(s). Prière de mentionner si l'action entre les unités est émergente, dans la continuité de collaborations passées ou en soutien d'un projet en cours. Dans ce dernier cas, préciser les co-financements acquis.

Les demandes sont à adresser à [anais.zamiara@univ-littoral.fr](mailto:anais.zamiara@univ-littoral.fr) avec une copie à [sebastien.lefebvre@univ-lille.fr](mailto:sebastien.lefebvre@univ-lille.fr) selon la fiche candidature ci-jointe.

Comme pour l'AAP 2022, il y a deux dates limites pour la réponse à cet AAP 2023 :

- Une première date limite de réponse est fixée au **16/10/2022** (minuit). Cette première phase est particulièrement dédiée aux projets qui devront démarrer tôt en 2023 et pour lesquels un soutien financier est nécessaire pour **des recrutements de stagiaires M2** par exemple. La décision d'attribution sera communiquée le 28 octobre 2022 au plus tard.
- Une deuxième date limite est fixée au **29/01/2023** (minuit) pour les projets nécessitant un temps de montage plus long. La décision d'attribution sera communiquée le 10 février 2023 au plus tard.

Les demandes seront discutées et classées par les membres du bureau de la SFR (équipe de direction et responsables d'axes).

#### **Critères de sélection :**

Pertinence du projet et du partenariat, retombées pour la SFR.

#### **Calendrier :**

Diffusion AAP : 12 septembre 2022,

Date limite de réponse 1 : 16 octobre 2022 (minuit),

Date limite de réponse 2 : 29 janvier 2023 (minuit).

#### **Remerciements**

La SFR Campus de la mer devra être remerciée pour son soutien sur tout support de communication et de publication. Le logo est disponible sur le site internet du campus (<https://sfr-campusdelamer.univ-littoral.fr>) ou sur demande auprès d'Anaïs Zamiara.

#### **Bilan des actions**

Une fois les actions soutenues achevées, une fiche bilan synthétique (résumés des résultats acquis, perspectives, publications, rapport de stage) sera demandé aux porteurs pour alimenter le rapport annuel des activités ainsi que les supports de communication (Site Web, newsletter...).